

A TOUTES LES FEDERATIONS NATIONALES AUX MEMBRES DU BUREAU

Corsier-sur-Vevey, 12 décembre 2018/cr

Concerne : système de licence au niveau national

Cher Président, chers collègues,

Comme annoncé lors du Congrès de Budapest, le Bureau de l'UWW a approuvé, lors de sa réunion à Rome en août 2018, une résolution exigeant de chacune des Fédérations Affiliées et/ou Associées à l'UWW d'avoir en place système de « Licence du Lutteur » au niveau national.

Ceci doit permettre aux fédérations qui n'ont aucun système de licence en place de mieux se structurer et de recenser le nombre de Lutteurs actifs dans leur pays. Cette licence devrait procurer à son titulaire la qualité de membre de la fédération nationale en question et lui donner le droit de participer à ses compétitions officielles. C'est également un moyen de légitimer des demandes d'aides et des subventions auprès des autorités sportives publiques.

Il demeure à la libre appréciation des fédérations nationales affiliées/associées de fixer les conditions de délivrance de la licence, les autorités de délivrance (clubs, comités locaux ou régionaux, les autorités sportives nationales ou la Fédération nationale elle-même), ainsi que les droits et obligations des athlètes qui découlent de la licence. Il va sans dire que les règles et règlements de la fédération nationale, les lois nationales et sportives ainsi que les lois sur la protection des données applicables devront être respectées lors de la mise en place de ce système.

Le prix de la licence est également du ressort de la fédération nationale et peut être symbolique, inclure une couverture d'assurance ou simplement couvrir les frais d'administration des licences.

Pour United World Wrestling, cela permettra d'obtenir un recensement précis du nombre de Lutteurs dans tous les styles au niveau mondial. Posséder des chiffres soutenus par des sources officielles des fédérations nationales renforcera la position de la Lutte au sein du Mouvement Olympique en tant que sport mondialisé.

A terme, il n'est pas exclu qu'un système de licence au niveau national devienne une condition d'affiliation à l'UWW. Ceci ferait, si le Bureau en décidait ainsi, l'objet d'un amendement aux Statuts l'UWW.

Pour toutes ces raisons, nous invitons toutes les fédérations nationales qui n'ont pas de licence du lutteur en place d'étudier les meilleurs moyens de mettre en œuvre ce système et de contacter, si nécessaire, les autorités sportives de leur pays et / ou leur Comité National Olympique pour toute assistance.

En vous remerciant de votre attention et de votre collaboration, veuillez agréer, cher Président, chers collègues, l'expression de mes salutations distinguées.

Nenad Lalovic President

Michel Dusson Secrétaire Général